

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Valérie KEH, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 09       | 01       | 10      | 08     |

**N° 2025/22 - OBJET : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport qui a été approuvé par la CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) le 01/10/2025 en raison du transfert de compétence au 01/01/2025, **le conseil municipal**, à la majorité de 6 voix pour, 2 contre et 2 absentions :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Valérie KEH, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 09       | 01       | 10      | 08     |

**N° 2025/23 - OBJET : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

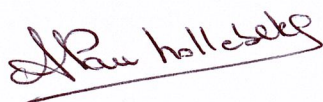
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal** à l'unanimité :

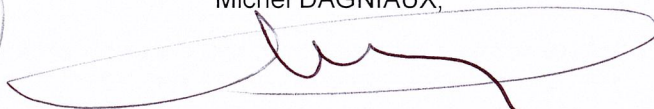
- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 10       | 01       | 11      | 08     |

**N° 2025/24 - OBJET : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

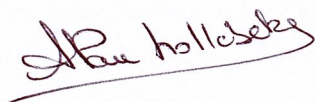
Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal** à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

MD

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 10       | 01       | 11      | 08     |

**N° 2025/25 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SE60**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

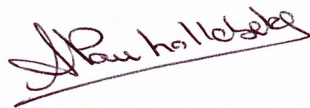
Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

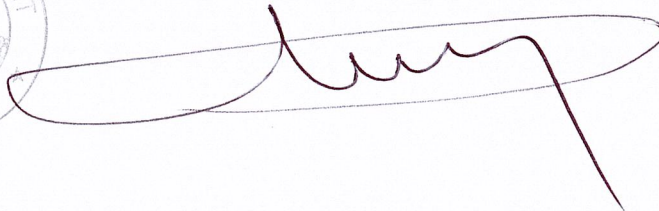
- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 10       | 01       | 11      | 08     |

**N° 2025/26 - OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO 2024**

La commune de APREMONT est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Pierre MACIEJEWSKI, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Monsieur Pierre MACIEJEWSKI.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

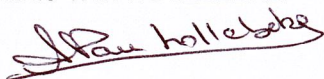
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

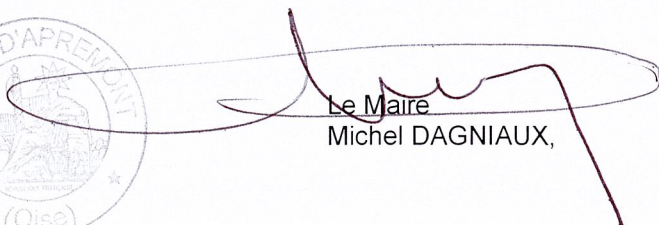
- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 10       | 01       | 11      | 08     |

**N° 2025/27 - OBJET : AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CCAC AVEC LA CAF**

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.

Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

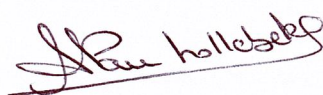
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité de 10 voix pour et 1 contre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

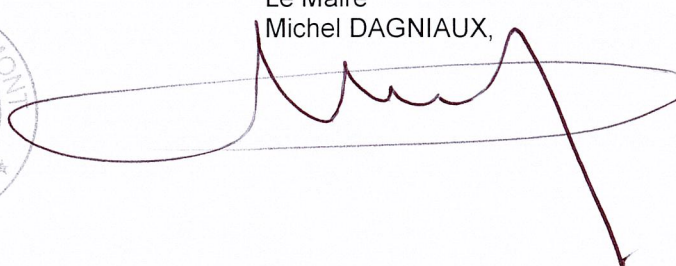
MD

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE



Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL D'APREMONT**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'APREMONT dûment convoqué par Monsieur le Maire d'Apremont en date du 21 octobre 2025, s'est rassemblé en Mairie d'Apremont, sous la présidence de Monsieur Michel DAGNIAUX, Maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Valérie KEH, Laurent DECOSTER, Frédéric DUROSOY, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

**ABSENTS :** Annick BLOCK, Véronique DANZEL, Éric AGUETTANT.

**POUVOIR :** Nathalie BOUSSICAUD pouvoir à Roger POTIN-VESPERAS.

**Secrétaire de séance :** Annie VAN HOLLEBEKE

| Membres en exercice | Présents | Pouvoirs | Votants | Quorum |
|---------------------|----------|----------|---------|--------|
| 14                  | 10       | 01       | 11      | 08     |

**N° 2025/28 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES ET LIVRAISONS DE  
REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE À COMPTER DU 02/01/2026**

Monsieur le Maire de la commune d'Apremont rappelle qu'une consultation dématérialisée pour la fourniture de repas scolaires en liaison froide à partir du 02/01/2026, a été publiée le 05/08/2025.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 26/09/2025 à 17 heures 00.

Un candidat a déposé une offre et l'ouverture des plis a été faite le 02 octobre 2025.

Après examen de l'offre et présentation du rapport d'analyse, Monsieur le Maire propose de retenir la Société CONVIVIO-EVO.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition ci-dessus,
- **DECIDE** d'attribuer les prestations à la Société CONVIVIO-EVO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette consultation et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*M*

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Annie VAN HOLLEBEKE

Le Maire  
Michel DAGNIAUX,



*Annie Van Hollebeke*

*Michel Dagniaux*